

# REGLEMENT INTERIEUR de la LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL des PAYS DE LA LOIRE (LPLVB)

Le 21/11/2020

## PREAMBULE

---

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du Règlement Intérieur sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 20 pages, ainsi que les quatre annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Règlements intérieurs particuliers des commissions régionales
- Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe III : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.
- Annexe IV : Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DES PAYS DE LA LOIRE

### SOMMAIRE

#### TITRE I - PRESENTATION

##### ARTICLE 1 - CONSTITUTION

##### ARTICLE 2 - OBJET

##### ARTICLE 3 - COMPOSITION

##### ARTICLE 4 - RESSOURCES ANNUELLES

###### ARTICLE 4.1 : RETRAITS DE FONDS

###### ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DES DEPENSES

###### ARTICLE 4.3 : EXPERT COMPTABLE

###### ARTICLE 4.4 : VERIFICATEURS AUX COMPTES

##### ARTICLE 5 - POUVOIR DISCIPLINAIRE

#### TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6.2 : REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

ARTICLE 6.3 : ORDRE DU JOUR

ARTICLE 6.4 : DELIBERATIONS

ARTICLE 7 - LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

ARTICLE 7.1 : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7.2 : ELECTION

ARTICLE 7.3 : Révocation d'un membre

ARTICLE 7.4 : CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

ARTICLE 8 - LE PRÉSIDENT

ARTICLE 9 - LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

ARTICLE 9.1 : COMPOSITION

ARTICLE 9.2 : MISSIONS DES MEMBRES DE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 9.3 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 - LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 : NATURE

ARTICLE 10.2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

ARTICLE 10.3 : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10.4 : BUDGET

ARTICLE 10.5 : SUBSIDIARITE

ARTICLE 10.6 : COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALES ou CRSAG

TITRE III - DELEGUES DES GSA A L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 11 - DELEGUES DES GSA

ARTICLE 12 - REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 12.1 : VACANCE

ARTICLE 12.2 : REGLEMENTATION SUR LA PARITE

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LPLVB

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 14 - DISSOLUTION & SUSPENSION

ARTICLE 15 - PUBLICITE

ARTICLE 16 - REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

ARTICLE 16.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

## **TITRE I - PRESENTATION**

### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION**

Réservé.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Réservé.

### **ARTICLE 3 - COMPOSITION**

Réservé.

### **ARTICLE 4 - RESSOURCES ANNUELLES**

#### **ARTICLE 4.1 : RETRAITS DE FONDS**

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président de la LPLVB, du Trésorier Régional et éventuellement d'une personne désignée par le Comité Directeur Régional.

#### **ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DES DEPENSES**

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président de la LPLVB et le Trésorier Régional. Le Trésorier Régional présente chaque année à l'Assemblée Générale Régionale un rapport sur la situation financière de la LPLVB.

#### **ARTICLE 4.3 : EXPERT COMPTABLE**

Le Comité Directeur Régional autorise le Président de la LPLVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'Ordre des Experts Comptables pour attester de la régularité, de la sincérité et de la conformité des comptes de la LPLVB.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Régionale avant celui des vérificateurs aux comptes.

#### **ARTICLE 4.4 : VERIFICATEURS AUX COMPTES**

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LPLVB, l'Assemblée Générale Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des personnes hors du Comité Directeur Régional.

Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

## FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif Régional pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LPLVB, le Secrétaire Général Régional et le Trésorier Régional.

### **ARTICLE 5 - POUVOIR DISCIPLINAIRE**

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LPLVB est régi :

- Par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB ;
- Par le Règlement Régional des Infractions Sportives.

La LPLVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet d'un règlement particulier au niveau de la FFVB.

## **TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION**

### **ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE**

#### **ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT**

L'Assemblée Générale Régionale est présidée par le Président de la Ligue.

En cas d'absence, la présidence est assurée par un Vice-Président ou le vice-président délégué, à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Exécutif Régional.

La tenue de l'Assemblée Générale Régionale peut être précédée par la tenue des Assemblées Générales des Départements.

#### **6.1.1 Assemblée Générale Régionale extraordinaire :**

La demande de l'article 6.3.2 des statuts sera effectuée selon la procédure suivante :

- Soit par les deux-tiers du Comité Directeur, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.

## FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

- Soit par au moins un tiers des GSA représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune (chiffres correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

La demande doit être adressée au Président de la LPLVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de l'une de ces conditions ou en cas de non-respect de l'un des deux éléments du quorum fixé par les statuts, la demande, examinée par la **CRSAG**, est considérée comme nulle et non avenue.

Correction abréviation

Lorsqu'une telle demande est recevable, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours courant de la date à laquelle la lettre recommandée contenant la demande régulièrement présentée a été remise à la LPLVB.

La convocation est alors effectuée par le Secrétaire Général de la LPLVB au moins 21 jours avant la date retenue par le Comité Directeur Régional (nombre de voix correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

### ARTICLE 6.2 : REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'annexe II. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.
- Un représentant peut donner procuration à un représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'annexe III. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.

La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de deux pouvoirs supplémentaires à celui de son propre GSA.

### ARTICLE 6.3 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs Affiliés et aux membres du Comité Directeur Régional au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est également adressé à :

- la FFvolley ;
- aux Comités Départementaux dépendant de la LPLVB ;
- ainsi qu'à toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

1. Ouverture de l'Assemblée Générale après :
  - a. Établissement d'une feuille de présence,
  - b. Appel des délégués,
  - c. Lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
2. Allocution du président ;
3. Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
4. Présentation du Rapport Moral ;
5. Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
6. Adoption du Rapport Moral ;
7. Présentation du Rapport Financier ;
8. Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport du trésorier;
9. Approbation des comptes de l'exercice clos ;
10. Vote du quitus au Trésorier ;
11. Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
12. Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des Comités Départementaux de Volley-Ball et des GSA portant modification des Règlements Régionaux ;
13. Elections des administrateurs pour compléter si nécessaire le Comité Directeur Régional ;
14. Election des vérificateurs aux comptes ;
15. Élection des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales (si nécessaire).

Sont joints à l'ordre du jour :

- le rapport moral et les rapports des Commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de Règlement financier et de budget ;
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'eux ;
- une procuration en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre GSA appartenant au même Comité Départemental de Volley-ball ;
- les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux ;
- les candidats au Comité Directeur Régional (si nécessaire) ;
- les candidats aux postes de délégués fédéraux (si nécessaire).

Ligue Régionale des Pays de la Loire de Volley-Ball - Maison des sports - 44 rue Romain Rolland, 44100 NANTES

Tel : +33 (0)2 40 43 44 64 – Courriel : [volley.pdl@gmail.com](mailto:volley.pdl@gmail.com) – Site internet : [www.paysdeloivre-volley.com](http://www.paysdeloivre-volley.com)

**ARTICLE 6.4 : DELIBERATIONS**

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire.

**ARTICLE 7 - LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL**

**ARTICLE 7.1 : ATTRIBUTIONS**

Réservé.

**ARTICLE 7.2 : ELECTION**

**7.2.1 Déclaration de candidature des administrateurs et des médecins**

Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Directeur Régional est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège de la Ligue, au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Régionale électorale.

Un modèle de candidature est fourni en annexe III au présent Règlement Intérieur.

Erreur de numérotation

Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électorales dans le mouvement sportif.

Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.

En cas de vacance de postes au moment de l'AG et d'absence de candidature, l'Assemblée Générale Régionale peut élire des candidats se présentant spontanément.

**7.2.2 Mode de scrutin**

Réservé.

**7.2.3 Postes Vacants**

Réservé.

**ARTICLE 7.3 : Révocation d'un membre**

La procédure de révocation est définie ci-après : le remplacement du membre révoqué est effectué lors de la plus proche réunion du Comité Directeur Régional, dans les conditions définies aux Statuts.

La procédure de révocation est définie ci-après :

Ligue Régionale des Pays de la Loire de Volley-Ball - Maison des sports - 44 rue Romain Rolland, 44100 NANTES

Tel : +33 (0)2 40 43 44 64 – Courriel : volley.pdl@gmail.com – Site internet : [www.paysdeloire-volley.com](http://www.paysdeloire-volley.com)



## FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

- un entretien avec le Bureau Exécutif Régional,
- une validation par le Comité Directeur de la LPLVB.
- le remplacement du membre révoqué est effectué, après appel à candidature, lors de la plus proche réunion du Comité Directeur Régional, suivant les conditions prévues pour l'élection du Comité Directeur Régional.

### ARTICLE 7.4 : CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Les membres du Comité Directeur Régional sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion sauf lorsque la 1ère réunion est sans quorum. Dans ce cas, le Président Régional les convoque au moins une semaine après la date de la 1ère réunion.

Ils reçoivent l'ordre du jour établi par le Président de la LPLVB en accord avec le Bureau Exécutif Régional.

### ARTICLE 8 - LE PRÉSIDENT

Le Président de la LPLVB peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions ci-après et dans le respect de l'article 8.2 des statuts :

LPLVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation au vice-président délégué, à un Vice-président ou au Secrétaire.

Ainsi il peut déléguer la représentation de la LPLVB auprès :

- des instances fédérales ;
- des comités départementaux ;
- des groupements sportifs affiliés ;
- des administrations et institutions régionales, départementales et locales.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale de Discipline et d'éthique et de la Commission Régionale d'appel.

### ARTICLE 9 - LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

#### ARTICLE 9.1 : COMPOSITION

Le bureau, élu dans les conditions prévues aux statuts, se compose du Président de la LPLVB élu suivant l'article 8 des Statuts et des membres suivants :

- un Vice-Président délégué ;
- trois Vices Présidents ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur Régional, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Ligue Régionale des Pays de la Loire de Volley-Ball - Maison des sports - 44 rue Romain Rolland, 44100 NANTES

Tel : +33 (0)2 40 43 44 64 – Courriel : [volley.pdl@gmail.com](mailto:volley.pdl@gmail.com) – Site internet : [www.paysdeloire-volley.com](http://www.paysdeloire-volley.com)

## FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif Régional avec voix consultative.

Lorsque c'est nécessaire, le Bureau Exécutif Régional peut se réunir par tout moyen, y compris en visioconférence, pour répondre à une situation particulière.

Ajout de la possibilité de réunion en visio

### ARTICLE 9.2 : MISSIONS DES MEMBRES DE BUREAU EXECUTIF

9.2.1 Le Vice-Président délégué et les Vice-Présidents secondent le Président de la LPLVB dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature de celui-ci.

#### 9.2.2 Le Secrétaire

- Soutient le Président de la LPLVB dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LPLVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux.
- Assure la gestion administrative de la LPLVB : il rend compte de cette gestion au Président de la LPLVB, au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional.
- Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire.
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
- Rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Régionale statutaire, électorale et extraordinaire, du Comité Directeur Régional et du Bureau Exécutif Régional et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LPLVB, à l'exception de la comptabilité.

Il peut être aidé dans ses missions par un secrétaire-adjoint élu au sein de Comité Directeur Régional par celui-ci.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'éthique.

Le Secrétaire Général présente chaque année un rapport d'activités à l'Assemblée Générale.

#### 9.2.3 Le Trésorier

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LPLVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (si elle existe) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur.

**ARTICLE 9.3 : FONCTIONNEMENT**

**9.3.1 Délibérations**

La présence d'au moins quatre de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

Lors de réunions en visioconférence, le vote électronique peut être utilisé si nécessaire.

Ajout vote électronique

**9.3.2 Procédures de révocation d'un membre élu**

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par l'organe de direction auquel il appartient qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

L'organe de direction apprécie souverainement la pertinence du motif pouvant conduire à la révocation.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

**9.3.3 Droit d'évocation**

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif Régional peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et s'il la juge recevable renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

**ARTICLE 10 - LES COMMISSIONS REGIONALES**

**ARTICLE 10.1 : NATURE**

Les commissions régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

1. Commission Régionale Sportive,
2. Commission Régionale d'Arbitrage,
3. Commission Régionale Technique,
4. Commission Régionale des Statuts et des Règlements,

## FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

5. Commission Médicale,
6. Commission des Finances,
7. Commission de Discipline et d’Ethique,
8. Commission d’Appel,
9. Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales.

### ARTICLE 10.2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Après l’élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif Régional sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

La majorité des membres d'une commission régionale ne peut appartenir au Comité Directeur Régional ni être liée à elle par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.

Les commissions régionales ne peuvent être composées uniquement de membres issus d'un même Comité Départemental.

La durée du mandat des membres des commissions régionales est identique à celle du mandat des présidents de commission.

### ARTICLE 10.3 : REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de chaque commission régionale peut être défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur Régional.

Le Règlement Intérieur prévoit au moins :

- les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
  - o chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur Régional pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne ;
  - o chaque commission est l’organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l’encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements régionaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Fédéral des Infractions Sportives ;
  - o chaque commission rend compte de son activité au Comité Directeur Régional et au Bureau Exécutif Régional ;
- le nombre minimum de membres ;
- la périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une commission sont convoqués au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de la commission ;
- le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

Ligue Régionale des Pays de la Loire de Volley-Ball - Maison des sports - 44 rue Romain Rolland, 44100 NANTES

Tel : +33 (0)2 40 43 44 64 – Courriel : [volley.pdl@gmail.com](mailto:volley.pdl@gmail.com) – Site internet : [www.paysdeloivre-volley.com](http://www.paysdeloivre-volley.com)

Page 12 sur 20

**ARTICLE 10.4 : BUDGET**

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif Régional avant l'élaboration du budget général de la LPLVB.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale Régionale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Exécutif Régional peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

**ARTICLE 10.5 : SUBSIDIARITE**

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif Régional peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur Régional qui statue.

**ARTICLE 10.6 : COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALES ou CRSAG**

10.6.1 Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la LPLVB, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CRSAG concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

La fonction de la CRSAG est assurée par un membre du Conseil de Surveillance de la FFVB concernant le vote de l'Assemblée Générale Régionale Constituante.

**10.6.2 Composition**

La CRSAG est composée de 3 membres licenciés désignés par le Comité Directeur Régional lors de sa première séance.

La composition de la CRSAG doit être validée au moins 21 jours avant la date prévue des élections.

La CRSAG doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

10.6.3 Ne peuvent être membres de la CRSAG les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

10.6.4 Pour étudier valablement les litiges, la CRSAG doit siéger et délibérer en présence d'au moins trois de ses membres, dont son Président.

10.6.5 La CRSAG statue dans les plus brefs délais et ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort.

La CRSAG s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

10.6.6 Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur Régional, un dossier est constitué par le Président de la CRSAG et il est transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

### **TITRE III - DELEGUES DES GSA A L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX**

#### **ARTICLE 11 - DELEGUES DES GSA**

Réservé.

##### **ARTICLE 11.1 : Déclaration de candidature des délégués des GSA**

Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) en tant que délégué régional à l'Assemblée Générale Fédérale est présentée individuellement par écrit ou par mail (la demande d'un accusé réception est conseillée) et doit parvenir au siège de la Ligue, au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Régionale électorale.

Un modèle de candidature est fourni en **annexe IV** au présent Règlement Intérieur.

Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant".

Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir en tant que titulaire et en tant que suppléant.

Ajout déclaration de candidature

#### **ARTICLE 12 - REPRESENTANTS TERRITORIAUX**

##### **ARTICLE 12.1 : VACANCE**

En cas de vacance, pour quelques motifs que ce soit des représentants territoriaux :

- du Président de la LPLVB : son successeur au poste de Président devient représentant ;
- du second représentant de la LPLVB : une personne de l'autre genre que celui du Président élue par un scrutin spécifique uninominal à un tour.

##### **ARTICLE 12.2 : REGLEMENTATION SUR LA PARITE**

Les représentants territoriaux étant au nombre de deux, seront désignés une femme et un homme.

## **TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LPLVB**

### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STATUTS**

Réservé.

### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION & SUSPENSION**

Réservé.

### **ARTICLE 15 - PUBLICITE**

Réservé.

### **ARTICLE 16 - REGLEMENTS**

#### ARTICLE 16.1 : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

##### 16.1.1 Dépôt des propositions et des vœux

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- sous forme de propositions par le Comité Directeur Régional et les Commissions Régionales ;
- sous forme de vœux par les CDVB et les GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices sous peine de nullité.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur Régional.

##### 16.1.2 Traitement des propositions et des vœux

Le Comité Directeur Régional répartit les vœux selon leur nature entre les Commissions Régionales et éventuellement le Secrétaire Régional, le Trésorier Régional pour une étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur Régional arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

FFVOLLEY – REGLEMENT INTERIEUR LIGUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

16.1.3 Application des propositions et des vœux

La date de mise en application des modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant votés en Assemblée Générale, doivent être écrites dans la décision d'Assemblée Générale Régionale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison sportive suivant l'Assemblée générale Régional : ils ne seront applicables que la saison sportive d'après.

ARTICLE 16.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devra être préalablement validé par la FFvolley.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue des Pays de la Loire qui s'est tenue en visioconférence le 21 novembre 2021.

Françoise DE BERNON

Présidente

Vice président



*ANNEXE I*

*Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à  
licencié du GSA.*

**LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE VOLLEY-BALL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU ...**

**Objet :** Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LPLVB de <Nom> par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

**Pour le mandant**

M ou Mme NOM Prénom

Titre

*ANNEXE II*

*Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.*

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur.

**LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE VOLLEY-BALL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU ...**

**Objet** : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LPLVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

**Pour le mandant**

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

**ANNEXE III**

**Lettre-Candidature à l'élection au Comité Directeur Régional.**

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel.

Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball

Service Secrétariat

Adresse

**Objet :** CANDIDATURE au Comité Directeur de la LPLVB

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date d'octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LRVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'administrateur
- de médecin.

A <Ville (département)>, le <date>.

**Pour le Candidat**

M ou Mme NOM Prénom

Nom du GSA

**ANNEXE IV**

*Lettre-Candidature à l'élection en tant que délégué régional*

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel.

Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball

Service Secrétariat

Adresse

**Objet :** CANDIDATURE au Comité Directeur de la LPLVB

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LRVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'administrateur
- de médecin.

A <Ville (département)>, le <date>.

**Pour le Candidat**

M ou Mme NOM Prénom

Nom du GSA